

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT
chargée d'examiner les objets suivants :**

Exposé des motifs et projets de décrets

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'520'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, Place du Château 5 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'581'000.- destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, Place du Château 6 à Lausanne

Rapports du Conseil d'Etat

sur le postulat Philippe Vuillemin lui demandant de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales

sur le postulat Jean-Pierre Tronchet lui demandant la création de vestiaires sécurisés

La Commission thématique de la modernisation du parlement s'est réunie à 3 reprises, soit le jeudi 23 février, de 09h30 à 12h00, le jeudi 22 mars de 08h30 à 12h30 et le lundi 2 avril 2012, de 10h00 à 12h00, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les députés(es) Martine Fiora-Gutmann, Christiane Jaquet-Berger, Jacqueline Rostan, Laurent Chappuis, Jérôme Christen, Jean-Marc Chollet, Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Daniel Mange, André Marendaz, Olivier Mayor, Alain Monod, Jacques Nicolet, Jean-Marie Surer, et Michel Renaud, Président.

Lors de la première séance, Monsieur Jérôme Christen, excusé, n'a pas été remplacé.

Lors de la deuxième séance, Madame Christiane Jaquet-Berger et Monsieur Jérôme Christen, excusés, n'ont pas été remplacés.

Lors de la troisième séance, Monsieur Jean-François Cachin a remplacé Monsieur Alain Monod, Messieurs Olivier Mayor et Jean-Marie Surer, excusés, n'ont pas été remplacés.

Ont également participé à nos séances, afin de nous donner toutes les informations nécessaires, ce dont nous les remercions :

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler.

Monsieur Philippe Pont, Chef du Service des immeubles, patrimoine et logistique.

Monsieur Jean-Christophe Chatillon, Président de la commission de construction, Chef de projet au SIPAL.

Monsieur Yves Roulet, membre de la commission de construction, Chef de la section énergie, environnement, infrastructures au SIPAL.

Monsieur Jacques Perrin, membre de la commission de construction.

Monsieur Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil et membre de la commission de construction.

Monsieur Frédéric Ischy, Secrétaire de commission, est également remercié pour la prise des notes de séances.

Lors de notre deuxième séance, nous avons reçu, à leur demande, Messieurs Eric Magnin et Roland Wetter, respectivement Président et Vice-Président du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)

Discussion liminaire de la commission

La commission constate que l'importance politique que prend la question de la couleur de la toiture du futur nouveau Parlement ne peut être mise de côté. Quand bien même la COMOPAR devrait en principe analyser dans le détail l'ensemble du projet, ses coûts et son adéquation avec les exigences de l'activité parlementaire, elle doit avant tout prendre une décision sur son soutien au projet. Un référendum a été annoncé et on ne saurait prendre les choses à la légère. Après une courte discussion, la COMOPAR décide, de manière unanime, de soutenir le projet sur son principe et de faire son travail d'étude de détail. Les principaux arguments de la commission peuvent être résumés de la manière suivante :

- 1) le bon accueil général qu'a reçu le projet au moment de l'annonce des résultats du concours d'architecture ;
- 2) une pesée des intérêts entre doter le Parlement d'une salle qui lui manque depuis 11 ans et refuser le projet dans sa totalité en raison de la seule couleur de la toiture ;
- 3) une pesée d'intérêts entre les deux voies qui s'ouvrent dès lors à la COMOPAR, soit : a) soutenir avec force le projet dans le but qu'il soit accepté avec enthousiasme au plénum et que, en cas de référendum, le projet présente de bonnes chances de réussite, b) refuser le projet à ce stade déjà, entraînant ainsi son échec devant le plénum et une très longue attente avant l'émergence d'un nouveau projet ;
- 4) l'impossibilité d'envisager une couverture autre que l'inox ou le cuivre éventuellement, comme la tuile par exemple, sous peine de rendre indéfendable un projet dont le fondement repose sur les caractéristiques énergétiques du bâtiment et de sa toiture en particulier.

La commission déplore le manque de communication du DINF sur ce projet, et sur les changements intervenus lors de l'examen de détails du projet conduisant à la demande de permis de construire, l'aspect de la toiture en particulier. L'éclatement de la polémique aurait peut être pu être atténué.

Enfin, la commission constate que 2 oppositions ont été déposées lors de l'enquête pour le permis de construire dont celle du MDL, demandant une reconstruction strictement à l'ancienne, sans aucune modification. Les 2 oppositions ont été levées par la commune de Lausanne, aucun recours n'a été déposé dans les délais légaux. C'est pourtant lors de cette procédure que les opposants auraient dû se manifester, en s'appuyant sur l'article 86 LATC. Cela n'a pas été le cas.

La commission décide également de recevoir, suite à leur demande, une délégation du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL) lors de sa prochaine séance.

Présentation du projet, commentaires généraux

Monsieur le Conseiller d'Etat F. Marthaler tient tout d'abord à réitérer ses excuses pour le couac de communication concernant la couleur du toit (alors que la demande de permis de construire faisait clairement état d'une toiture en inox, le dossier de presse montrait une toiture couleur cuivre), et assure tout mettre en œuvre pour que cette péripétie serve le moins possible les intérêts des opposants au projet. Il présente ensuite le projet en s'appuyant sur la présentation faite récemment aux médias, et conclut en soulignant que :

- si l'heure est grave, rien n'est encore perdu (mis à part le MDL, un grand quotidien vaudois et certaines personnes liées au Centre patronal, le projet ne donne pas lieu à opposition frontale virulente ;
- le référendum annoncé par d'aucuns devrait pouvoir être évité ;
- le rôle de la COMOPAR, dans ce processus, revêt une importance cruciale.

M. Marthaler précise encore que le MDL, comme d'ailleurs les Amis de la Cité, a été intégré très en amont dans les discussions pour éviter autant que possible les contestations. Un terrain d'entente a pu être trouvé avec les Amis de la Cité. Le MDL s'est par contre montré intraitable, seule la reconstruction à l'identique trouvant grâce à ses yeux. Concernant le PAC, le MDL n'a pas fait recours contre la décision de levée d'opposition car, d'un point de vue juridique, le MDL n'a pas qualité pour engager une telle action. Il en est de même concernant le permis de construire. Aussi, le MDL n'a pas d'autre moyen pour s'opposer au projet que de lancer un référendum.

Discussion générale

La commission veut apporter son soutien au projet ; cependant, afin que le rapport soit complet et réponde aux questions que les députés(es) ne manqueront pas de se poser, il est demandé des certitudes quant à la couleur du toit (possibilité ou non de le peindre en brun par exemple...), des précisions sur le devenir de la ruine en cas de refus du projet, une explicitation du caractère relativement bon marché du projet ainsi qu'une clarification quant aux moyens déjà engagés dans le projet.

Monsieur Marthaler répond comme suit aux questions posées :

- a) un aide-mémoire à l'attention de la COMOPAR a été rédigé par le département. Ce document, qui pourrait être distribué à l'ensemble des députés, reprend l'historique des démarches aboutissant au projet présenté et offre une synthèse des arguments justifiant les options choisies, dont la toiture et sa couleur. En outre, avant discussion en plénum du projet présenté, une séance d'information à l'attention des députés pourrait être organisée par le département. Une telle séance pourrait être annoncée à la faveur de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Buffat relative à la couleur du toit du nouveau Parlement ;
- b) aucun plan n'a été formé concernant le devenir de la ruine en cas du refus du projet. Du temps qu'une réflexion à ce sujet aboutisse, la ruine restera alors probablement une dizaine d'années en l'état ;
- c) à l'issue du concours, le projet Rosebud était devisé à CHF 18,5 millions. Une fois le projet affiné et les coûts précisés, il se monte à CHF 21,5 millions. Il n'est toutefois pas exclu que les projets rejetés à l'époque, parce que plus chers que Rosebud, seraient aujourd'hui moins onéreux que Rosebud dans sa version actuelle. L'argument du caractère relativement bon marché du projet s'avère donc difficile à manier. M. Chatillon ajoute que, si le passage de CHF 18,5 à 21,5 millions peut se justifier en particulier par les travaux collatéraux envisagés à la rue

Cité-Devant, le passage de CHF 14 millions (coût-cible originel) à 21,5 million s'avère plus compliqué à expliquer.

Si on décidait finalement de peindre la toiture en brun ou brun roux, il en coûterait une somme de CHF 360'000.— selon M. Chatillon. Or, appliquer une couche de peinture impliquerait un rafraîchissement de l'enduit tous les 10-12 ans, entraînant des frais considérables (pose d'un échafaudage, traitement de surface, application d'une nouvelle couche, etc., à intervalles réguliers).

Monsieur Pont précise, suite à une question d'un membre de la commission, que le financement du déblayement des ruines de Perregaux sera pris en compte dans l'indemnité incendie versée par l'ECA.

Audition d'une délégation du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)

La commission a auditionné Messieurs Eric Magnin, Président du MDL et Monsieur Roland Wetter, Vice-Président du MDL.

M. Wetter expose l'argumentation du MDL en suivant un document de présentation nous montrant un certain nombre de bâtiments importants reconstruits à l'identique dans différents pays. M. Wetter conclut son propos par un plaidoyer pour la réhabilitation du bâtiment Perregaux, seule possibilité acceptable dans le quartier de la Cité.

Un membre de la commission souligne l'ampleur des attentes des députés de tout un canton à bénéficier d'une salle fonctionnelle, et se demande dans quelle mesure les habitants de Lausanne sont véritablement disposés à voir le Parlement cantonal siéger dans leur ville, d'autres cités pourraient très bien convenir. Un autre membre de la commission souligne, en citant le journal *Patrimoine Lausannois*, le conservatisme architectural absolu du MDL concernant le dossier du nouveau Parlement, l'unique voie envisagée par le MDL consistant en la reconstruction à l'identique du bâtiment Perregaux. Tout en respectant cette position, il insiste sur le fait que l'histoire de l'humanité, et de l'architecture en particulier, consiste en une mutation permanente. Ainsi, la Cité présente-t-elle de nos jours une hétérogénéité de styles architecturaux et, lorsque le bâtiment Perregaux fut érigé au début du 19^{ème} siècle, sans doute s'était-il trouvé des âmes pour critiquer l'édification d'une bâtisse néo-classique au sein d'un écrin médiéval. Le projet Rosebud, tout en apportant une touche contemporaine bienvenue, conserve le fronton et le vestibule du bâtiment historique.

M. Wetter répond en mettant en avant le fait que : le MDL s'est investi dans le concours d'architecture mais dans le cadre des démarches datant du début des années 1990 pour reloger le Parlement dans la Cité. Sur les 119 projets présentés à l'époque, un émanait du MDL, le projet intitulé « Santé et Conservation ». A l'issue du processus, il a finalement été décidé démocratiquement de rénover à l'identique le bâtiment Perregaux. C'est durant les travaux de rénovation en question que l'édifice a pris feu;

Une reconstruction à l'identique du bâtiment (gros œuvre, enveloppe, toiture) n'empêche aucunement l'aménagement, à l'intérieur, d'une salle remodelée répondant aux exigences de l'activité d'un Parlement moderne et la création de plusieurs salles de commission ;

Le déplacement du Parlement cantonal dans une autre ville que Lausanne constituerait une erreur historique que le MDL ne cautionne pas ;

Le gel pendant 10 ans du dossier suite à un référendum, procédure au demeurant parfaitement démocratique, constituerait un préjudice auquel le MDL s'oppose. Toutefois, le Grand Conseil dispose, cas échéant, des moyens pour faire avancer les choses. Il peut d'ores et déjà œuvrer en ce sens en ne donnant pas suite au projet proposé par le Conseil d'Etat.

Monsieur Magnin précise quant à lui que le PGA a été adopté en juillet 2006 et que, en conformité avec les usages en matière d'aménagement du territoire, un tel plan est destiné à durer, sous peine d'être dénué de fondement. Or, les concours d'architecture apparaissent de plus en plus comme des outils servant la transgression des règles établies. En l'occurrence, l'article 83 du PGA relatif au centre historique (définition d'un périmètre intra-muros voué à la conservation d'ensemble de la vieille ville, de ses proportions, de sa structure et de sa substance historique) n'a pas été respecté. Si le MDL avait suivi la voie juridique en formant opposition, il aurait obtenu gain de cause. M. Magnin ajoute, avec des exemples lausannois à l'appui, que les projets issus de concours d'architecture faisant table rase du passé ou de l'existant n'aboutissent pas.

M. Rapin s'insurge contre l'expression « faire table rase », le projet présenté conservant autant que possible les éléments patrimoniaux, ceci au prix d'un dur labeur de la Commission de construction. Par ailleurs, pour faire pièce à l'accusation de défiguration de la rue Cité-Devant de par la destruction d'un immeuble voulue par le projet, M. Rapin indique que la dite destruction permettra la mise au jour des vestiges de la plus vieille maison civile de Lausanne (Maison de Charbonnens).

La problématique de l'atelier de la monnaie n'a aucunement été escamotée, la Commission de construction ayant longuement travaillé sur la question et la COMOPAR ayant été consultée sur ce point et ayant unanimement soutenu les options choisies.

Tous les éléments patrimoniaux qui peuvent techniquement être conservés sont maintenus dans le projet, même, par exemple, le mur qui partage la buvette en deux.

En termes d'espace réservé à chaque député, la salle parlementaire prévue n'est pas plus exigüe que la salle du Palais de Rumine, et, fonctionnellement parlant, une salle Perregaux reconstruite à l'identique ne permettrait pas d'accueillir le Grand Conseil.

Un membre de la commission relève que, en comparaison avec d'autres parlements nationaux ou régionaux, la salle du Palais de Rumine apparaît complètement dépassée (disposition, logistique, équipement...) et ne peut, dès lors, soutenir aucune comparaison avec la salle parlementaire prévue par le projet. Il est précisé que le Plan général d'affectation (PGA) n'a pas été bafoué mais légalement remplacé par un Plan d'affectation cantonal (PAC).

La commission se préoccupe de la situation en cas de non-réalisation du projet, sans solution alternative. La verrue architecturale que représentent les ruines de l'incendie perdurera une dizaine d'années encore.

Le Président conclut l'audition en précisant qu'il était membre du Bureau du Grand Conseil lors du déménagement du Grand Conseil à Rumine pour permettre la rénovation du bâtiment Perregaux, rénovation au cours de laquelle survint l'incendie. Le sentiment du Bureau de l'époque était déjà que, malgré les réfections, le vénérable édifice ne se montrait plus adapté aux exigences des activités parlementaires.

Etude du projet lui-même, nouveau parlement

Monsieur Chatillon commente les différents éléments du document technique fourni, soit :

- le plan du rez-de-chaussée) : 3 entrées (Placette André-Bonnard, Rue Cité-Devant et, non visible sur la planche, Esplanade du Château) ; terrasse ; grand hall d'entrée avec escalier qui dessert le Parlement ; buvette ; sanitaires ; vestiaire, ascenseur qui dessert tous les niveaux du Parlement ; salle de commission dans la Maison de Charbonnens.
- le plan du 1er niveau : sanitaires ; ascenseur ; locaux pour les huissiers avec escalier en colimaçon pour rejoindre directement l'étage de la salle parlementaire ; connexion avec le bâtiment du SGC ; salle de commission dans la Maison de Charbonnens.
- le plan du 2ème niveau : salle parlementaire en hémicycle ; couloir de distribution en pente pour les personnes à mobilité réduite ; bureau pour les députés ; secrétariat rapproché ; salle des pas perdus dans le vestibule restauré ; connexion avec le bâtiment du SGC ; salle de commission dans la Maison de Charbonnens.
- le plan du 3ème niveau) : tribunes du public accessible par un escalier ou l'ascenseur ; salon/bureau pour la presse ; régie et locaux techniques; dans la Maison de Charbonnens, salle de réunion et espace utilisé pour créer la ventilation des locaux du SGC et de la Maison de Charbonnens.
- le plan du 4ème niveau) : dispositif technique de ventilation du Parlement ; salle du Bicentenaire dans le bâtiment du SGC. Le dôme du Parlement est formé d'une coque autoportante de panneaux de bois et non pas d'une charpente traditionnelle faite de poutres.
- le schéma d'organisation de la salle parlementaire : un des rares projets qui, par sa forme hémisphérique et ses dimensions, répond avec précision au programme défini par le concours d'architecture ; possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle ; zones d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; pente de la salle relativement faible (1 mètre de différence de niveau d'un bout de la salle à l'autre) en raison des contraintes relatives aux niveaux du bâtiment et aux liaisons de ces niveaux avec les étages des autres bâtiments du complexe, et en raison des contraintes relatives à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant la salle elle-même, il est demandé si la faible pente prévue, aura des conséquences pour une bonne vision par les députés, et si la retransmission télévisée des débats a bien été prise en compte. La solution adoptée semble être en mesure de donner satisfaction.

La commission s'est penchée avec attention sur l'équipement des pupitres des députés. Il faut noter que les députés disposeront d'un tiroir, dans lequel ils pourront laisser des affaires, dossiers ou autre. Cela impliquera des places attribuées, ce qui n'est pas le cas actuellement. Lors de l'établissement du projet, il avait été décidé que comme à Perregaux, les députés prendraient la parole à la tribune prévue à cet effet, car cela devrait inciter les députés à améliorer la qualité de leurs interventions. La commission pense que la possibilité de choisir doit être maintenue, pour diverses raisons, telles que la difficulté de se déplacer pour certains députés qui pourraient être handicapés, le temps perdu à se déplacer, le fait que le député qui est à la tribune va tourner le dos au Conseil d'Etat.

Monsieur Chatillon passe en revue la liste des équipements prévus au pupitre des députés : bouton de demande de prise de parole ; bouton de vote ; lecteur de carte de présence prise de réseau informatique ; prise électrique ; tiroir qui peut être verrouillé ; prise pour microphone. Ainsi, le câblage et les prises pour les micros, sont prévus et intégrés au budget mais sans les micros eux-mêmes, étant entendu que les orateurs devraient se déplacer à la tribune pour parler. D'autres équipements ont été évalués mais n'ont finalement pas été retenus, essentiellement en raison de leur coût. Il faut également tenir compte du fait que la salle ne sera pas réservée au seul usage du Grand

Conseil. La commission propose de compléter l'équipement des places par la pose de micros, comme c'est le cas à Rumine actuellement. Selon M. Roulet, le coût supplémentaire, y compris la table de mixage nécessaire, se monte à fr. 50'000.—. Un amendement sera déposé dans le projet de décret.

Les avis de la commission sont partagés sur l'installation de 6 sièges en fond de salle à l'intention des journalistes : équipement pratique pour certains, source de brouhaha pour d'autres. Finalement, la commission accepte l'installation de ces sièges. La question de savoir qui va les utiliser sera réglée ultérieurement par les utilisateurs de la salle !

Les principes du contrôle des présences ne seront pas revus. Le système actuel restera appliqué, badge pour signaler la présence et carte pour prendre la parole.

Concernant les salles de commissions, M. Chatillon indique que ces salles peuvent accueillir près de 30 personnes. Les planches des pages 19 et suivantes du document technique (installation audiovisuelle) laissent en outre voir que les salles de commission (sauf la petite salle de réunion de la Maison de Charbonnens, 4^{ème} niveau) sont équipées d'une sonorisation permettant la retransmission des débats en plénum, du WIFI et d'un beamer. M. Rapin ajoute que les 5 salles prévues (la petite salle de réunion de la Maison de Charbonnens, les trois salles de taille moyenne de la Maison de Charbonnens et la grande salle du Bicentenaire) pourraient de même être mises à disposition des groupes politiques. Il est pris bonne note de la demande de la commission pour que le wifi soit également installé dans la petite salle du 4^{ème} niveau de la maison Charbonnens. Toutes ces salles ne seront pas modulables, car elles ne disposent que d'un seul accès. Cas échéant, la buvette pourra également être utilisée pour les commissions ou les groupes politiques.

Aucun mobilier n'est prévu dans le hall d'entrée et le vestibule ne sera pas chauffé, mais tempéré. La courette sise entre le bâtiment du Secrétariat Général et le vestibule ne fait pas, pour le moment, l'objet d'un projet définitif d'aménagement.

Etude du projet lui-même, Secrétariat Général du Grand Conseil

M. Marthaler rappelle de façon liminaire que le décret relatif à la transformation du bâtiment du SGC n'est pas sujet à référendum, contrairement au décret relatif à la construction du nouveau Parlement.

M. Chatillon commente les planches des pages 13 et suivantes du document technique (plans, coupes, façades). M. Chatillon focalise son propos sur la question de l'ascenseur et des diverses variantes étudiées à cet égard.

Variante 1 : ascenseur au cœur du bâtiment ; desserte de tous les niveaux ; maintien de l'escalier monumental ; réduction de la surface utile; nuisance importante lors des travaux de construction ; coût estimé de CHF 450'000.-.

Variante 2 : ascenseur dans la cage d'escalier existante ; pas de perte de surface utile; destruction/modification de l'escalier monumental; coût estimé de CHF 450'000.-.

Variante 3: plateforme élévatrice pour franchir l'escalier monumental + monte-personne pour atteindre les autres niveaux du bâtiment ; maintien de l'escalier monumental ; relative lenteur du monte-personne ; coût estimé de CHF 230'000.-.

Variante 4 : utilisation de l'ascenseur situé dans le bâtiment du nouveau Parlement et des liaisons entre ce bâtiment et celui du SGC pour atteindre les niveaux 1 et 2 + plateformes élévatrices depuis le niveau 2 jusqu'au niveau 4 ; coût estimé de CHF 81'000.-. C'est cette solution, conforme aux exigences de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH), qui a été retenue, son coût représentant une part du crédit total moins élevée que dans le cas des autres options.

M. Rapin explique que, fin 2010, un accord politique global entre une délégation du Conseil d'Etat et une délégation du Grand Conseil est intervenu pour fixer à 21,5 millions le crédit pour la construction du Parlement et à 1,9 million le crédit pour la transformation du bâtiment du SGC. Début 2011, le Conseil d'Etat a pris la décision, sans en informer les autres parties prenantes à l'accord politique, de renoncer à l'ascenseur dans le bâtiment du SGC (variante 1), au motif officiel que ledit ascenseur empiète sur la salle du Bicentenaire et au motif officieux que les travaux liés à la pose du dit ascenseur impliquent un déménagement temporaire du SGC. Informés par le Secrétaire général (lui-même mis au courant dans le cadre de la Commission de construction), la COMOPAR et le Bureau du Grand Conseil ont écrit au Conseil d'Etat pour faire part de leurs griefs à ce sujet. Outre les difficultés rencontrées pour obtenir la collaboration des services compétents de l'Etat dans la préparation d'un éventuel déménagement provisoire du SGC durant les travaux (déménagement relevant au demeurant d'une décision du Bureau du Grand Conseil prise dans le cadre du budget du Grand Conseil), M. Rapin souligne que :

- la Ville de Lausanne a fait en sorte que le permis de construire soit subordonné à la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'accéder à tous les étages du bâtiment ;
- la salle du Bicentenaire reste la salle de conférence principale non seulement pour le Grand Conseil mais aussi pour le Conseil d'Etat et pour divers événements, notamment les résultats de votations ou d'élections ;
- l'ascenseur du bâtiment tout proche (qui abrite désormais le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation – SESAF) a été changé il y a à peine une année, alors même qu'aucune salle de conférence n'existe aux étages supérieurs de ce bâtiment.

En conclusion, M. Rapin plaide pour l'installation d'un ascenseur correct desservant l'ensemble des étages du bâtiment du SGC.

Les membres de la commission insistent sur l'exemplarité dont doivent faire preuve les collectivités publiques en matière de constructions adaptées aux personnes à mobilité réduite. Ils relèvent de plus que, comme le bâtiment a subi une transformation profonde depuis l'incendie de 2002 et non pas seulement superficielle, l'installation d'un ascenseur se justifie pleinement. Le caractère excessivement mal pratique de la solution retenue pour les personnes à mobilité réduite, est relevé avec insistance. Certains membres se disent favorables à une solution de compromis du type monte-personne pour le premier palier + ascenseur véritable dans la cage d'escalier pour les autres niveaux. M. Chatillon répond que la pose d'un ascenseur traditionnel impliquerait des travaux (cassage des paliers, etc.) qui annihileraient tout intérêt à une solution intermédiaire telle que la variante 3.

Les membres de la commission pensent que dans l'intérêt des deux projets, (construction du nouveau Parlement et transformation du bâtiment du SGC), l'union doit être forte entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Ce dernier doit faire la concession de l'installation d'un ascenseur selon la variante 2 qui convient parfaitement au but recherché. C'est à l'unanimité que la commission accepte un amendement dans ce sens, de CHF 350'000.— qui sera présenté dans le cadre du décret.

Examen du projet de décret accordant le crédit d'ouvrage destiné à financer la reconstruction du Parlement

Article 1

La commission dépose un amendement consistant à augmenter le crédit accordé de CHF 50'000.— afin d'installer un micro à chaque pupitre.

La commission a accepté cet amendement et l'article premier à l'unanimité

Article 2

Accepté à l'unanimité par la commission

Article 3

Accepté à l'unanimité par la commission

Examen du projet de décret accordant le crédit d'ouvrage destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil

Article 1

La commission dépose un amendement consistant à augmenter le crédit accordé de CHF 370'000.— afin d'installer un ascenseur dans le bâtiment du Secrétariat général du Grand Conseil (variante 2).

La commission a accepté cet amendement à l'unanimité

Article 2

Accepté à l'unanimité par la commission

Article 3

Accepté avec une abstention par la commission

Recommandation d'entrer en matière

La commission vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière sur les deux projets de décret, ainsi que sur les rapports du Conseil d'Etat concernant les deux postulats

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Vuillemin lui demandant de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret lui permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales.

La commission a reçu du postulant une détermination écrite concluant au refus du rapport du Conseil d'Etat au postulat.

La commission s'est posée la question de savoir s'il y avait réellement un phénomène de tricherie dans les votes du Grand Conseil. Ce phénomène est-il suffisamment important pour justifier un montant de CHF 205'000 (p 20 de l'EMPD) pour le résoudre ?

La surveillance entre groupes politiques lors des votes, telle qu'elle se fait suite aux remarques de plusieurs présidents du Grand Conseil, permet de réduire sensiblement la tricherie. De plus, en raison de la configuration de la nouvelle salle, l'autocontrôle visuel des députés sera amélioré.

Le système de vote à deux mains a été abandonné essentiellement pour des motifs de coût, l'idée étant, compte tenu du budget alloué, de ne pas mettre en danger la réalisation d'éléments du projet jugés plus importants.

Au vote, c'est à l'unanimité moins 1 abstention, que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Philippe Vuillemin.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Pierre Tronchet

Les porte-manteaux situés dans le vestibule, sous l'œil des assistants de sécurité, la possibilité d'obtenir un des 40 casiers, munis d'un dispositif individuel de fermeture, prévus pour les casques de moto par exemple, le tiroir personnel muni d'un dispositif individuel de fermeture que chaque député pourra utiliser sur son poste de travail, tous ces éléments répondent aux préoccupations du postulant.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Pierre Tronchet.

Ollon, le 10 mai 2012

Le Président - rapporteur :
(signé) *Michel Renaud*